

**PROTOCOLE POUR LE CONTROLE DE L'EFFICACITE
DE LA CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT
DE L'AEROPORT CANNES-MANDELIEU**

Entre :

L'Etat, Préfecture des Alpes-Maritimes,

La DGAC, Direction Générale de l'Aviation Civile, DAC Sud-Est,

Et :

L'ACNUSA, Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires, créée par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999,

La SA. ACA, Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur, concessionnaire de l'Aéroport Cannes-Mandelieu,

En présence :

Des Mairies de Cannes, Mandelieu la Napoule, le Cannet, Mougins...

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Objet du protocole

70 (Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Aéroport Cannes-Mandelieu met en place sa seconde Charte pour l'Environnement. Cette Charte est un engagement fort qui a pour objectif d'améliorer l'insertion de l'aéroport dans son environnement avec comme composantes principales la maîtrise des activités et la limitation des nuisances sonores.))

A la demande de Monsieur le Secrétaire d'Etat, Dominique BUSSEREAU, dans ses courriers du 16 mars 2009 et du 18 janvier 2010, l'intervention de l'ACNUSA, autorité indépendante, a été sollicitée pour apporter son expertise à la mise en œuvre et à la réussite de cette démarche.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de suivi de la charte et de contrôle de l'activité aéronautique, de définir le tableau de bord environnemental ainsi que les conditions de mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

Article 1 : Modalités de suivi de la Charte pour l'Environnement

1.1 L'ACNUSA contrôlera et approuvera les modalités pratiques de suivi des actions de la Charte pour l'Environnement qui seront définies par la DGAC et la SA. ACA et notamment la mise en place :

- D'un tableau de bord trimestriel,
- D'un bilan annuel, présenté et commenté au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, présidée par Monsieur le Sous-préfet de Grasse.

1.2 L'ACNUSA pourra demander à tout moment un audit sur toute action de la Charte qui lui paraîtrait nécessaire.

Article 2 : Contrôle de l'activité aéronautique

2.1 L'ACNUSA contrôlera et approuvera les modalités qui seront définies par la DGAC et la SA. ACA, c'est-à-dire le suivi quantitatif et qualitatif de l'évolution des différents courants de trafic (aviation d'affaires, aviation légère, activité hélicoptère), l'utilisation des pistes et de tout autre indicateur nécessaire à la bonne compréhension de l'activité aéroportuaire, et notamment la mise en place :

- D'un tableau de bord trimestriel,
- D'un bilan annuel, présenté et commenté au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, présidée par Monsieur le Sous-préfet de Grasse.

2.2 L'ACNUSA pourra demander à tout moment un audit qui lui paraîtrait nécessaire sur l'activité aéronautique.

Article 3 : Tableau de bord environnemental

3.1 L'ACNUSA approuvera le tableau de bord environnemental de la SA. ACA, qui comportera obligatoirement le suivi des indicateurs suivants :

- Trafic aéronautique.
- Bilan du système de mesures de bruit.
- Respect des trajectoires.
- Analyse des plaintes.
- Axes de progrès : en fonction des nuisances mesurées, des actions de progrès particulières pourront être mises en œuvre par courant de trafic ou par type d'activité.

Ce tableau de bord environnemental trimestriel sera remis à l'ACNUSA, et présenté en Commission Consultative de l'Environnement chaque année ainsi que diffusé dans les supports d'information grand public de l'aéroport.

3.2 L'ACNUSA pourra demander à tout moment un audit qui lui paraîtrait nécessaire sur les résultats environnementaux.

*par la
maître en
les articles
et dans les
dans qui
peuvent à la
coûter*

Article 4 : Système de mesures de bruit

La SA. ACA met en place avec la DGAC un système de suivi des trajectoires associé au système de mesures de bruit afin d'évaluer la nuisance sonore, de suivre son évolution et de répondre aux demandes des représentants des communes.

Sur la base des prescriptions de l'ACNUSA, la SA ACA présentera pour validation à l'ACNUSA et aux communes concernées le nombre, l'emplacement et les modalités d'exploitation des stations de mesures de bruit.

Article 5 : Indicateur d'énergie sonore spécifique à Cannes

Un indicateur d'énergie sonore sera mis en oeuvre sur l'Aéroport Cannes- Mandelieu. Il sera calculé à partir de mesures effectuées à l'aide de deux stations spécifiques déployées de part et d'autre de la piste. L'ACNUSA apportera son expertise technique pour déterminer l'emplacement des stations.

Article 6 : Actions correctives et sanctions

En cas de non respect des dispositions des différents arrêtés réglementant l'activité aéronautique des actions correctives seront mises en place.

Ces actions correctives seront définies dans le cadre d'une approche équilibrée en concertation avec toutes les parties concernées et au terme d'une analyse des coûts et avantages des différentes mesures envisagées afin de réduire la gêne sonore.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces mesures ne permettraient pas d'atteindre les objectifs environnementaux figurant dans la Charte, de nouvelles restrictions d'exploitation pourront être prises dans le cadre des dispositions de l'article R 227-8 du Code de l'Aviation Civile, après consultation de la CCE et de l'ACNUSA. Le non respect de ces restrictions d'exploitation pourra donner lieu à des sanctions.

Article 7 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Annexes

- I - Etat des lieux (5 ans) : Trafic par segment aéronautique : Années 2005 à 2009.
- II – Tableau de bord environnement Aéroport Cannes-Mandelieu

Fait à Cannes, le x en x originaux de 4 pages et 2 annexes

La Préfecture des Alpes-Maritimes	L'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires
La Direction Générale de l'Aviation Civile	La Société des Aéroports de la Côte d'Azur
La Ville de XXXXXX	La Ville de XXXXXX

ANNEXE I

**EVOLUTION DU TRAFIC PAR SEGMENTS
SUR L'AEROPORT CANNES-MANDELIEU
DE 2005 A 2009**

	2005	2006	2007	2008	2009
Aviation d'affaires (IFR 4-22T)	11 001	11 772	13 371	12 409	10 624
Aviation légère (0-4T)	49 593	50 418	50 300	51 347	46 383
Aviation d'Etat	2 638	2 516	2 658	2 658	1 786
Hélicoptères	11 394	13 299	14 977	13 675	12 790
TOTAL	74 626	78 005	81 306	80 089	71 583

14 977

ANNEXE II

TABLEAU DE BORD ENVIRONNEMENT
AEROPORT CANNES-MANDELIEU

I - TRAFIC AERONAUTIQUE

1.1 Répartition du trafic

	Mouvements/ trimestre	Variation %	Mouvements cumul	Variation %
Aviation d'Affaires				
Aviation légère				
Hélicoptères				
Aviation d'Etat				
TOTAL activité aéronautique				

Commentaire :

1.2 Répartition des mouvements par QFU

	Mouvements/ trimestre	Variation %	Mouvements cumul	Variation %
Arrivées				
- Survol terre				
- Survol mer				
Départs				
- Survol terre				
- Survol mer				
TOTAL terre				
TOTAL mer				

Commentaire :

1.3 Répartition du trafic Aviation d'Affaires Nice-Cannes

ANNEE	Nice	Cannes-Mandelieu	TOTAL
Aviation d'Affaires			
Variation %			
Part de Trafic			

Commentaire :

II – MESURES DE BRUIT

2.1 Résultats des 4 stations permanentes de mesures de bruit

- Emergence et fréquence du bruit avion (mensuel)
Indicateurs : Bruit de fond moyen
Bruit aéronautique moyen
Nombre d'évènements sonores
- Nombre d'évènements sonores par tranche de DB (mensuel)

2.2 Suivi des vols sensibles

AVIONS	Mouvements/ trimestre	Variation %	Mouvements cumul	Variation %
Dornier				
Falcon				
Piaggio				
...				
TOTAL				

Commentaire :

Liste des avions dits « bruyants » et incidence sur site (procédures d'approche, inverseurs de poussée, décollage...).

III – ANALYSE DES TRAJECTOIRES

- 3.1 Respect des trajectoires arrivée/départ et altitudes de passage.
- 3.2 Bruit et procédures d'atterrissage.

IV – ANALYSE DES PLAINTES

4.1 Plaintes par nuisance

TYPE DE NUISANCE	Nombre	%
Procédure MVI		
Inverseurs de poussée		
Décollage		
Hélicoptères		
...		
TOTAL		

4.2 Plaintes par localisation

LOCALISATION	Nombre	%
Cannes		
Le Cannet		
La Roquette sur Siagne		
Mouans-Sartoux		
Mougins		
Pégomas		
Mandelieu la Napoule		
TOTAL		

